

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	28

*Date de la convocation***10 février 2023***Date d'affichage de la délibération***Séance du 28 Février 2023**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt huit à dix-huit heure quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents :

M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA M. Saturnin FRANCILLONNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS; Mme Edwige BERMATOL Conseillers Municipaux.

Représentés :

M. Jean-Louis SAINILY par Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET
Mme Sylvie DAGONIA par Mme Christiane TREIL-ALBON
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON
Mme Annick ABELA par M. Patrick AJAS

Absents : M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

DELIBERATION N°2023/02/09**DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE A LA DOMINIQUE**

L'équipe pédagogique du Lycée des Droits de l'Homme organise un séjour linguistique à la Dominique pour 32 élèves de la classe de Première ST2S1, dont huit résident à Lamentin.

Ce séjour à la Dominique se déroulera du 31 mars au 02 avril 2023 et s'inscrit dans la réforme du lycée qui vise à favoriser la mobilité des élèves à l'étranger.

Durant cette période, les élèves partageront leur temps entre la découverte de la culture, de l'histoire ainsi que le fonctionnement du pouvoir et du système de santé de la Dominique avec une pratique de la langue en situation réelle.

Sept élèves résidant à Lamentin sont concernés par ce voyage à savoir :

Elèves	Parents	adresse
JEAN Josiane	Vénique SEIDE	Rue du pont – Lamentin
JEAN-BAPTISTE Christelle	Willio JEAN-BAPTISTE	Section Paul – Lamentin
LAMBESE Brice	Bernard LAMBESE	Boisbert – Lamentin
PALENE Niza	Josette MERRIFIELD	Vincent - Lamentin
SANGRADO Nathan	Marie-Claude SANGRADO	Volny – Lamentin
TIROUMALLE Livy	Roland PASBEAU	Bréfert Lamentin
WALLACE Fiorella	Sabine JALEM	Les bellesvues Montalègre

Le Lycée des Droits de l'Homme sollicite la ville de Lamentin pour une aide financière de 910,00€ pour les 7 élèves résidant à Lamentin, soit 130€/élève.

Le budget prévisionnel du séjour est estimé à 12 189,00€ :

Dépenses élèves	Montant	Subventions et dons	Montant
Express des îles	2970,00	Préfecture (FEBEC)	3164,00
Hébergement Jeunes	1500,00	sponsors	1200,00
Restauration hôtel JEUNES	1800,00		
Entrées musées	450,00	Municipalité (Lamentin)	910,00 (130 x 7 élèves)
Taxes	1020,00	Etablissement scolaire	2000,00
transport en car	1800,00	Actions élèves	1925,00
restauration midi	900,00		
Dépenses diverses			
Téléphone	150,00		
Infirmierie, médicaments	285,00		
		Participation des familles	2990,00
Dépenses encadrants		Prise en charge encadrants	
Express des îles	297,00		
Hébergement	360,00		0

Restauration hotel	240,00		0
Taxes	102,00		
pass	45,00		
transport	180,00		
restauration midi	90,00		
Pertes éventuelles			
TOTAL entrées	12 189,00		12 189,00

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une aide financière de 910,00€ pour les 7 élèves résidant à Lamentin, soit 130€/élève au lycée général et technologique de Petit-Bourg pour un séjour pédagogique à la DOMINIQUE.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE